

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

CANTON DE GIF SUR YVETTE
JL

**ARRETE TEMPORAIRE PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE MODIFICATION N°1 DE DROIT
COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-6 à 153-44 et R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-19 et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/31 en date du 31 mai 2023, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) en date du 24 juillet 2024,

VU la décision n°E24000049/78 en date du 5 Août 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Michel LANGUILLE en qualité de commissaire enquêteur, et de Monsieur Joël RIVAULT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2029,

VU les avis rendus des Personnes Publiques Associées à la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, joints au dossier d'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières-le-Buisson pour une durée d'un mois, à compter du Jeudi 12 septembre 2024 à 8h30 jusqu'au samedi 12 octobre 2024 inclus à 12h, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Michel LANGUILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Joël RIVAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, par décision du 5 Août 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables et disponibles à la Mairie de Verrières-le-Buisson pendant 1 mois, du Jeudi 12 Septembre au Samedi 12 Octobre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir le lundi 13h30-17h30, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 12h.

Ce dossier sera également consultable sur un site internet de la commune : <https://www.verrieres-le-buisson.fr>.

ARTICLE 4 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et consigner éventuellement des observations et propositions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie. Celles-ci pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie :
Monsieur le commissaire enquêteur
Hôtel de Ville
Service urbanisme
Place Charles de Gaulle
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
- sur le site internet de la commune : un formulaire sera mis à la disposition du public.

Des informations relatives à l'enquête publique et au projet de PLU arrêté pourront être demandées auprès du Service Urbanisme de la commune.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en Mairie de Verrières-le-Buisson, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 12 septembre 2024, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 septembre 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 23 septembre 2024, de 14h00 à 17h00
- Vendredi 4 octobre 2024, de 9h00 à 12h00
- Samedi 12 octobre 2024, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication dans la presse de l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique en Mairie et sur le formulaire d'enquête dématérialisé seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la commune sur demande écrite : Service Urbanisme – Modification du PLU - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de huit jours pour dresser un procès-verbal de synthèse des observations, remis à Monsieur le Maire de la commune. Ce dernier bénéficie alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre à Monsieur le Maire le dossier complet comprenant son rapport et ses conclusions motivées et il le transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées à Madame La Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la préfète de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, et pendant un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 de droit commun du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations et propositions du public, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, avant son approbation votée par le Conseil municipal.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, désignés ci-après :

- Le Républicain,
- Le Parisien.

Cet avis sera affiché en Mairie de Verrières-le-Buisson et sur les panneaux d'affichage administratifs de Verrières-le-Buisson, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la 1ère insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par Monsieur le Maire de la commune.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes telles que définies ci-dessous :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 23 AOUT 2024

Le Maire,



François-Guy TREBULLE